

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2009

Réception par le Prefet : 15/06/2009

Publication : 19/06/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-9-8-1

Séance du vendredi 12 juin 2009

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### **COLLEGE THEODORE MONOD DE OTTMARSHEIM CREATION D'UN PREAU ET MISE EN PLACE DE CASIERS ELEVES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 19 mai 2009,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par les utilisateurs ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 141 360 €/HT (169 066,56 €/TTC) – valeur décembre 2008, répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 117 660,00 €/HT ; prestations intellectuelles : 21 700 €/HT, divers : 2 000 €/HT en sachant que l'AP complémentaire devra être votée sur le programme B112 (bâtiments - restructurations, réhabilitations, extensions) – opération 2009/B112/4301 ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 117 660,00 € HT (valeur décembre 2008) ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 17 787,11 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – décembre 2008) ;

- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 0900010 conclu avec le cabinet d'architectes LEIBENGUTH de COLMAR, relatif à un double ajustement : tout d'abord, la revalorisation de l'enveloppe financière ramenée à la date du coût provisionnel du maître d'œuvre (+ 693,94 €), ensuite la détermination du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D. (+ 1 742 €), pour un montant total de + 2 435,94 € HT, ce qui représente une augmentation de + 15,87 % du montant du marché initial (15 351,17 € HT, valeur décembre 2008) ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions